

Délibération du conseil municipal

<p>Délibération n°2025_02_17_9</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq, le dix sept février à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CARDIN.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32</p> <p>Délibération adoptée à l'unanimité 32 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s) 0 NPPV</p>	<p>Date de la convocation : 11/02/2025</p> <p>Présent(s) : Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Véronique CLERC, Céline BECKER, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Baptiste CAILLET, Jean-Pierre DESBENOIT, Aude DUBRULLE, Christine ELISE, Antoine NAILLON, Dominique PERNOT, Ilyes POURRET, Henri BIRON, Sylvie CHARLETY, Melvin GIBSON, Pierre GUERIN, Isabelle MALZY, Gabriel MOREAU, Anne-Marie BOULLIER, Monique FRAYSSE, Brett KRAABEL, Joëlle HOURS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT</p> <p>Absent(s) : Noémie DELIN</p> <p>Pouvoir(s) : Stéphane MAIRE à Mélina HERENGER, Leïla GADDAS à Jocelyne OLIVIERI, Yuthi YEM à Francis PILLOT</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Pierre DESBENOIT</p>

Objet : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA ENR) de la commune de Meylan

- **Vu** L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER),

Considérant que l'article 15 de la loi précitée demande aux communes de définir, par délibération du

Conseil Municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des installations d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant que ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) ; qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification du mix énergétique et des potentiels du territoire concerné,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives (des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones). Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,

Considérant que la Ville de Meylan et ses partenaires locaux ont déjà œuvré pour l'accélération du développement des énergies renouvelables sur son territoire, au travers, notamment, des démarches et dispositifs suivants :

- La création d'un réseau de chaleur urbain (approvisionné à terme à 80 % en énergie fatale) ;
- L'intégration du photovoltaïque dans toutes les rénovations patrimoniale dès que la faisabilité technico-économique est assurée ;
- L'engagement de la Ville de Meylan dans le Plan Climat Métropolitain et la démarche de labellisation nationale Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Pour répondre à cette obligation réglementaire tout en tenant compte des spécificités du territoire Meylanais, il est proposé les cartographies suivantes :

- Zone d'accélération pour l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) : cette zone concerne les projets en toitures et ombrières. Elle couvre l'ensemble du territoire communal.

- Zone d'accélération pour le réseau de chaleur urbain : cette zone recouvre, pour le territoire communal, la zone de création du réseau de chaleur, ainsi qu'une autre zone urbaine dense à potentiel où l'extension ou la création d'un autre réseau est envisageable.

- Zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur nappe : cette zone s'applique aux principes de géothermie avec forage dans la nappe, en cohérence avec le cadastre géothermique métropolitain.

- Zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur sondes : cette zone s'applique aux principes de géothermie avec forage de faible profondeur.

Il n'est pas proposé de zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes par l'absence de gisement :

- le développement de projets éoliens
- le développement de projets hydrauliques
- le développement de projets de méthanisation

- la géothermie profonde

Une consultation en ligne sur la plateforme « meylan.metropoleparticipative.fr » a été ouverte du 19 décembre 2024 au 15 janvier 2025. 3 avis ont été déposés en ligne ou par mail dont voici la synthèse :

- Promouvoir la signature par la commune de PPA de façon à acheter de l'électricité renouvelable en externalisant de son territoire les unités de production ;
- L'implantation de centrales solaires sur les coteaux du Saint Eynard ;
- Exclure de la commune les projets de géothermie profonde, l'éolien et la méthanisation.

Les cartographies seront transmises, comme l'exige la loi, aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires, référent préfectoral aux ENR), au Parc Naturel Régional de Chartreuse et à Grenoble-Alpes Métropole pour compilation avec les propositions des autres communes.

Annexes à la présente délibération :

- Annexe 1 : Carte de la zone d'accélération pour l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique)
- Annexe 2 : Carte de la zone d'accélération pour le réseau de chaleur urbain
- Annexe 3 : Carte de la zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur nappe
- Annexe 4 : Carte de la zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur sondes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable aux différentes zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur les cartes suivantes :
 - Carte de la zone d'accélération pour l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) ;
 - Carte de la zone d'accélération pour le réseau de chaleur urbain ;
 - Carte de la zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur nappe ;
 - Carte de la zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur sondes.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à les transmettre au référent préfectoral aux énergies renouvelables, au Parc Naturel Régional de Chartreuse et à Grenoble-Alpes Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif aux dossiers annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Fait à Meylan

Signé électroniquement le 24/02/2025
Par Philippe CARDIN
Le Maire

